

**Augmentation applicable au 1er novembre 2018**

(Cette augmentation ne peut pas être reprise sur le complément personnel lorsqu'il existe)

Valeur du point au 1-11-2018 : + 1 % soit 3,89 €

Fonctions	Coefficients	Salaire brut mensuel (base 35 h hebdo)
Employé de presse Employé d'entretien, de manutention	400 *	<b>1 556,00 €</b>
Employé d'entretien, de manutention confirmé Employé de fabrication Coursier - chauffeur	407	<b>1 583,23 €</b>
Coursier - chauffeur confirmé Secrétaire d'accueil Employé de presse 1er échelon Aide comptable 1er échelon Assistant en publicité Animateur des ventes 1er échelon	414	<b>1 610,46 €</b>
Employé de fabrication 1er échelon Correcteur	421	<b>1 637,69 €</b>
Employé de presse 2ème échelon Aide comptable 2ème éch. Attaché commercial 1er échelon Animateur des ventes 2ème échelon	428	<b>1 664,92 €</b>
Employé de fabrication 2ème éch. Correcteur confirmé	435	<b>1 692,15 €</b>
Employé de presse 3ème éch. Comptable 1er éch.	447	<b>1 738,83 €</b>
Employé de fabrication 3ème échelon Attaché commercial 2ème échelon Animateur des ventes 3ème échelon	462	<b>1 797,18 €</b>
Employé de presse 4ème échelon Secrétaire de direction	480	<b>1 867,20 €</b>
Employé de fabrication 4ème échelon	500	<b>1 945,00 €</b>
Comptable 2ème éch. Assistant commercial	520	<b>2 022,80 €</b>

**Prime d'ancienneté :**

- . 5 % pour 5 années de présence dans l'entreprise
- . 10 % pour 10 années de présence dans l'entreprise

**\*ATTENTION : le Salaire Minimum Professionnel Garanti (SMPG), directement issu de l'accord sur la RTT du 30/6/99 (article 9), passe à 1 573,43 €. Le salaire réel du coefficient 400 ne peut donc, à ce jour, être inférieur à 1 573,43 €.**